Saint Malo de Guersac

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, le deux avril 2026, s'est réuni salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire .

Présents :
Monsieur **Jean-Michel CRAND**, Madame **Laurette HALGAND**, Monsieur **Régis MOESSARD**, Madame **Alexandra FOULON**, Monsieur **Ludovic PERRU**, Madame **Laurence LUCIANI**, Monsieur **Philippe FREOUR**, Madame **Anne-Marie BOSCHEREL**, Monsieur **Christophe DURAND**, Monsieur **Damien POYET-POULLET**, Monsieur **Yannick CARTELIER**, Monsieur **Gildas HUET**, Madame **Aurélie GOURHAND**, Monsieur **Jean-Luc SACQUET**, Madame **Brigitte LAZARDEUX**, Monsieur **Franck LANCELOT**, Monsieur **Gennaro SASSANELLI**, Madame **Emilie LE BRAS**, Madame **Marie-Elise GARNIER**, Madame **Rozenn GUITTON**, Monsieur **Joris LE MÉLINAIRE**

Absents ou excusés :
Madame **Manuella SABLÉ (pouvoir à** Monsieur **Yannick CARTELIER** , Madame **Emmanuelle CROIZER**

Secrétaire de séance
Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Anne-Marie BOSCHEREL** a été élu secrétaire de séance.
Auxiliaire au secrétaire de séance : Yann Hamonou, directeur général des services.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires Générales
1. Création de la commission d'appel d'offres
2. Création de la commission communale des impôts directs
3. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale
4. Création des commissions municipales
5. Création des commissions extra-municipales

Elections ou désignation des représentants de la commune :
6. Territoire d'Energie 44
7. Syndicat intercommunal de la Fourrière

8. Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière
9. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances associatives
10. Désignation du référent « Sécurité Routière »
11. Désignation du correspondant « Défense »
12. Désignation d'un délégué aux anciens combattants
13. Office Municipal des Sports – Désignation des représentants de la commune
14. SONADEV – Désignation des représentants de la commune
15. SNAT – Désignation des représentants de la commune
16. STRAN – Désignation des représentants de la commune

Ressources Humaines
17. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels

Affaires Financières
18. Fixation des taux d'imposition 2026 des taxes locales

Urbanisme – Affaires foncières
19. Opération îlôt Briand – Dénomination des nouvelles voies

	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE	

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1	AFFAIRES GÉNÉRALES CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	D2026/04/01

Monsieur Le Maire expose :

« La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.
Elle est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires du conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT. »

- **Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- **Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
- **Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

- **Considérant** que cette liste est complète et respecte les règles de représentation proportionnelle prévues par l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- **Considérant** que l'article L. 2121-21 du CGCT dispense de vote les nominations aux commissions municipales et organismes extérieurs lorsqu'une seule liste est candidate ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De nommer sans vote** les membres de la commission d'appel d'offres
- **De donner lecture en séance** de la liste des membres nommés :

Président : Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire de plein droit, le cas échéant son adjoint délégué désigné selon l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Membres titulaires :
- **Laurette HALGAND**
- **Régis MOESSARD**
- **Gildas HUET**

Membres suppléants :
- **Ludovic PERRU**
- **Anne-Marie BOSCHEREL**
- **Yannick CARTELIER**

Vote : Unanimité

2	AFFAIRES GÉNÉRALES CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	D2026/04/02

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Luciani, 5ème Adjointe :

« L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a deux fonctions :
1° un rôle essentiellement consultatif :
- *Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumis*
- *Elle transmet à l'administration fiscale toute information jugée utile*
- *Elle est consultée sur l'incorporation des biens vacants sans maître*

2° Elle dresse la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la TFB, à la THRS et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. »

- **Vu** le code général des impôts et notamment son article L 1650, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-32,

- **Considérant que** la nomination des commissaires, par le directeur des services fiscaux, a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms qu'il transmettra à l'Administration afin qu'elle procède à la nomination des 16 commissaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Arrête** la liste des 32 commissaires pressentis pour siéger à la commission communale des impôts directs comme suit :

Vote : Unanimité

M. Sacquet, conseiller municipal prend la parole : « Comment ont été choisis les commissaires ? » Mme Luciani précise « la liste est établi en lien avec le service urbanisme, sur sollicitation des habitants. Des règles strictes sont à respecter pour la représentativité des contribuables. »

N°	Nom-Prénom	Profession	Adresse	Age	Taxes représentées		
					Foncier	Habitat.	Prof.
Contribuables domiciliés dans la commune							
1	AMISSE Chantal	Retraitée	13 Rue de la Hêtraie	77 ans	X	X	
2	CREPIN Aurore	Infirmière	63 Rue Aristide Briand	38 ans	X	X	X
3	PARISSE Marie-Claude	retraitée	25 Rue des Roseaux	66 ans	X	X	
4	SANCHEZ Alexandre	Retraité	117 Ile d'Errand	65 ans	X	X	
5	CHEVRIER Richard	Retraité	1 Rue des Acacias	64 ans	X	X	
6	GUILLOU Astrid	Esthéticienne	133 Rue Laënnec	53 ans	X	X	X
7	LESIOUR René	Retraité	17 Chemin de la Gravelle	71 ans	X	X	
8	BOULAY Anita	Retraitée	14 Rue de la Ganache	64 ans	X	X	
9	PINSON Marc	Retraité	3 Rue de Crosmain	74 ans	X	X	
10	CAROUGEAT Jean	Actif	95 Rue Emile Zola	57 ans	X	X	
11	HELBERT Patrick	Actif	22 Rue de la Bosse	63 ans	X	X	
12	OUAIRY Fanny	Actif	169 Rue Laënnec	48 ans	X	X	
13	POUCHIN Céline	Actif	13 Rue des Acacias	55 ans	X	X	
14	CHATAL Daniel	Retraité	88 Rue de la Petite Brière	60 ans	X	X	
Contribuables domiciliés en dehors de la Commune							
15	CURET Cédric	Exploitant agricole	3 Passage de Chiloup	51 ans	X		X
16	AROUS Jonathan	Artisan	57 Rue Pasteur 44720 SAINT JOACHIM	45 ans	X		X
COMMISSAIRES SUPPLEANTS							
Contribuables domiciliés dans la commune							
1	DUPIN Denise	Retraitée	129 Rue Laënnec	79 ans	X	X	
2	DEUX Margareth	Retraitée	9 Rue de l'Isle	71 ans	X	X	
3	BODIGUEL Joël	Retraité	8 Rue du Nizan	73 ans	X	X	
4	HEMERY Dominique	Agriculteur	61 Rue Laënnec	66 ans	X	X	
5	PERRIGAUD Joseph	Retraité	35 Rue de la Bosse	74 ans	X	X	
6	MONSION Ghislaine	Actif	116 Impasse du Petit Marais	60 ans	X	X	
7	LE PENDU Françoise	Retraitée	23 Rue de la Ganache	63 ans	X	X	
8	RUESCH Valérie	Actif	147 Rue du Pin	58 ans	X	X	
9	MABIL Florence	Actif	23 Rue Laënnec	59 ans	X	X	
10	POCQUEREAU Mylène	Retraitée	9 Chemin de la Gravelle	65 ans	X	X	
11	DAVID Aldo	Actif	42 Rue de la Ganache	45 ans	X	X	X
12	BERTREL Jacqueline	Retraitée	5 Rue de Crosmain	65 ans	X	X	
13	MOYON Jean-Luc	Retraité	26 Rue du Typhas	68 ans	X	X	
14	CHAUVIN Serge	Retraité	17 Bis Rue Alfred Mahé	70 ans	X	X	
Contribuables domiciliés en dehors de la Commune							
15	BOISTEAU Fabrice	Actif	12 le Petit Reignac 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	57 ans	X	X	
16	HALGAND Alban	Agriculteur	22 Chemin de Nepy 44720 SAINT-JOACHIM	58 ans	X		X

3	AFFAIRES GÉNÉRALES DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNCIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	D2026/04/03

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :
- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal.
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
. 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF).
. 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
. 1 représentant des personnes handicapées.
. 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Projet de délibération :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-10,
- **Considérant** que l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS doit avoir lieu dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 délégués à élire par l'Assemblée délibérante en son sein.
- **Procède** à l'élection des 6 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, après avoir enregistré une liste établie.

*Nombre de votants : **23***
*Bulletins blancs ou nuls :.....**0***
*Nombre de suffrages exprimés : **23***
*Sièges à pourvoir : **6***
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	***Attribution au quotient***	***Attribution au plus fort reste***	***TOTAL***
***Liste 1** : Ludovic Perru*	*23*	*6*	*0*	*6*

- **Déclare** qu'à l'issue de ce vote, ont été élus en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, les personnes suivantes :

 - **Ludovic PERRU**
 - **Alexandra FOULON**
 - **Manuella SABLÉ**
 - **Damien POYET-POULLET**
 - **Emmanuelle CROIZER**
 - **Jean-Luc SACQUET**

4	AFFAIRES GÉNÉRALES CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE	D2026/04/04

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« La commission municipale ne peut être composée que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans la commission.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission municipale ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).
Le Maire est le président de droit de toute commission municipale. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de leur première réunion. »

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Elles sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur Le Maire propose de créer 1 commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations soumises au conseil, ayant trait aux Finances et à l'Administration Générale. Elle traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, services généraux.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit arrêté à 12 en sus du Maire, Président de droit.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,
- **Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
- **Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
- **Considérant** que suite à l'appel à candidatures, **une seule** liste se fait connaître, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **Décide** de créer une commission municipale chargée de l'examen des questions relatives aux Finances communales et à l'administration générale.
- **Fixe,** outre le Maire, Président de droit, à douze le nombre de membres de cette commission.
- **Décide** de procéder à l'élection des membres, en respectant le principe de proportionnalité et **arrête** la liste des noms des membres titulaires comme suit : **Laurette HALGAND, Régis MOESSARD, Alexandra FOULON, Ludovic PERRU, Laurence LUCIANI, Philippe FREOUR, Anne-Marie BOSCHEREL, Christophe DURAND, Aurélie GOURHAND, Damien POYET-POULLET, Yannick CARTELIER et Gildas HUET.**

Vote : Unanimité

5	AFFAIRES GÉNÉRALES CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CONSULTATIVES	D2026/04/05

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« Leur fonctionnement diffère des commissions municipales dans la mesure où elles sont ouvertes aux citoyens. Ils seront désignés par cooptation. Le conseil, quant à lui, doit désigner les membres élus.
Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales. Il est proposé d'en créer huit.

La commission Voirie-Réseaux, Sécurité, Patrimoine bâti, Equipement public, Accessibilité et Travaux neufs aurait en charge : l'élaboration du programme de remise en état du réseau routier, de l'entretien des espaces verts, le suivi de l'AD'AP, les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine communal au service de la population.

La Commission de l'Education, Enfance et Jeunesse, regrouperait les thématiques éducatives pour les enfants de 0 à 18 ans, le suivi du Projet Educatif de Territoire et de la Convention Territoriale Globale, l'accompagnement du conseil municipal des jeunes

La Commission de la Cohésion Sociale, des Solidarités et de la Démocratie participative traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé, d'une démarche participative des habitants pour cibler les besoins en matière d'équipement public auquel il associera le conseil des Sages.

La Commission de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Aménagement du Territoire serait dédiée à l'instruction des autorisations du Droit des sols, au suivi du Plan Local de l'Habitat, à la veille foncière, et au suivi du projet de réhabilitation du centre-bourg.

La Commission du Développement Durable, de la Protection de l'environnement, de l'Agriculture, des Déplacements doux et des Chemins, veillera à l'intégration d'un volet environnemental dans les projets communaux, notamment sur la préservation de la ressource en eau, la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics, la création d'un verger, de développement du photovoltaïque, l'entretien des chemins, des mares, haies bocagères et favorisera le développement des voies vertes.

La Commission de la Culture, du Tourisme et de la Communication, traitera du développement de la communication et la diffusion de l'information en direction des habitants, du développement des animations culturelles, du suivi du PCT, de la pérennité des fêtes locales, et de l'attractivité du site de Rozé en lien avec la CARENE, le PNRB et les associations locales

La Commission de la Dynamique Sportive et Vie Associative développera le lien avec les clubs sportifs et toutes les associations locales, et les accompagnera dans la valorisation des bénévoles.

La Commission du Développement Economique et Commerces sera chargée de l'attractivité du commerce de proximité et de l'artisanat local. »

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-2
- **Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté de créer des commissions extra-municipales consultatives, composés d'élus et de citoyens, chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
- **Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- le nombre de commissions extra-municipales et les domaines de compétences
- le nombre de membres titulaires
- d'arrêter la liste des noms des membres titulaires issus du conseil municipal après déroulement du vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer huit commissions extra- municipales consultatives chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :
 - *Voirie-Réseaux, Sécurité, Patrimoine bâti, Equipement public, Espaces verts, Accessibilité et Travaux neufs*
 - *Education, Enfance et Jeunesse*
 - *Cohésion sociale, solidaire et Démocratie participative*
 - *Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Aménagement du Territoire*
 - *Développement durable, Protection de l'environnement, Agriculture, Déplacements doux et Chemins*
 - *Culture, Tourisme et Communication*
 - *Dynamique sportive et Vie associative*
 - *Développement économique et commerces*
- **Fixe,** outre le Maire, Président de droit des commissions extra-municipales consultatives, le nombre de membres issus du conseil municipal, d'une part et celui de la société civile et associative de la commune, d'autre part, comme indiqué dans le tableau ci-après
- **Décide** de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal, en respectant le principe de proportionnalité et **arrête** la liste des noms des membres titulaires,
- **Dit que** les membres issus de la société civile et du milieu associatif seront désignés par Monsieur le Maire par cooptation.

Vote : Unanimité

Commission extra-municipales	Membres
Voirie/réseaux, Sécurité, Patrimoine bâti, Equipement public, Espaces verts, Accessibilité, Travaux neufs 9 membres élus 4 membres désignés	- Régis Moessard - Philippe Fréour - Anne-Marie Boscherel - Christophe Durand - Yannick Cartelier - Gildas Huet - Franck Lancelot - Gennaro Sassanelli - Jean-Luc Sacquet

Education, Enfance et Jeunesse 6 membres élus 4 membres désignés	- Alexandra Foulon - Emilie Le Bras - Rozenn Guitton - Brigitte Lazardeux - Manuella Sablé - Gennaro Sassanelli
Cohésion sociale, solidaire et Démocratie participative 6 membres élus 4 membres désignés	- Ludovic Perru - Damien Poyet-Poullet - Emmanuelle Croizer - Marie-Elise Garnier - Manuella Sablé - Emilie Le Bras
Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Aménagement du Territoire 7 membres élus 4 membres désignés	- Laurence Luciani - Aurélie Gourhand - Yannick Cartelier - Gildas Huet - Joris le Mélinaire - Gennaro Sassanelli - Manuella Sablé
Développement durable, Protection de l'environnement, Agriculture, Déplacements doux et Chemins 9 membres élus 4 membres désignés	- Philippe Fréour - Régis Moessard - Ludovic Perru - Anne-Marie Boscherel - Christophe Durand - Damien Poyet-Poullet - Emmanuelle Croizer - Jean-Luc Sacquet - Joris le Mélinaire
Culture, Tourisme et Communication 9 membres élus 4 membres désignés	- Anne-Marie Boscherel - Laurette Halgand - Régis Moessard - Laurence Luciani - Christophe Durand - Brigitte Lazardeux - Franck Lancelot - Emilie Le Bras - Marie-Elise Garnier -
Dynamique sportive et Vie associative 7 membres élus 4 membres désignés	- Christophe Durand - Laurette Halgand - Alexandra Foulon - Aurélie Gourhand - Brigitte Lazardeux - Rozenn Guitton - Emmanuelle Croizer
Développement économique et commerces 6 membres élus 3 membres désignés	- Laurette Halgand - Régis Moessard - Laurence Luciani - Gildas Huet - Jean-Luc Sacquet - Marie-Elise Garnier

M. Poyet-Poullet prend la parole : « Il est prévu une révision du PLUi à l'échelle de l'agglomération, est-ce que ce dossier sera bien traité au niveau de la commission d'urbanisme ? » M. le Maire précise « Le PLUi sera travaillé en commission intercommunale regroupant les élus et techniciens référents de chaque commune. Leur rôle sera également de faire le lien avec la commission d'urbanisme communale. »

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2026/04/06

6	AFFAIRES GÉNÉRALES ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44	D2026/04/06

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM). Ils sont à distinguer des conseillers communautaires.

Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par deux délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts (art. L. 5212-7).

Ainsi, les statuts d'un syndical intercommunal peuvent légalement prévoir que chaque commune membre soit représentée par un seul délégué titulaire (CE, 12 mai 2003, Association Deddicas, n°249935).

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 n'a pas modifié leur mode de désignation. Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 5211-7 et L. 2122-7). ***Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.***

En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

Un suppléant n'est pas rattaché nominativement à un délégué titulaire. Ils sont indépendants l'un de l'autre. Ainsi, la démission d'un délégué titulaire n'entraîne pas celle d'un suppléant. Il peut en revanche être instauré un ordre dans les suppléants.

La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans, il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné. »

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7,
- **Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, fixant pour la commune le nombre de délégués titulaires et suppléants au comité syndical,
- **Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- **Considérant** que, conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette élection ;
- **Considérant** que le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. Membres titulaires

*Nombre de votants : **23***
*Bulletins blancs ou nuls : **0***
*Nombre de suffrages exprimés : **23***
*Sièges à pourvoir : **1***

	Voix
M. Régis Moessard	*23*

2. Membres suppléants

*Nombre de votants : **23***
*Bulletins blancs ou nuls : **0***
*Nombre de suffrages exprimés : **23***
*Sièges à pourvoir : **1***

	Voix
M. Gildas Huet	*23*

7	AFFAIRES GÉNÉRALES ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE	D2026/04/07

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
- **Vu** les statuts du Syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,
- **Considérant** que, conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette élection ;
- **Considérant** que le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de déroger au scrutin secret pour l'élection des délégués au Syndicat intercommunal de la fourrière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection des deux membres titulaires à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. Membres titulaires

Nombre de votants : **23**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **23**
Sièges à pourvoir : **2**

	Voix
M. Franck Lancelot	23
Mme Marie-Elise Garnier	23

2. Membre suppléant

Nombre de votants : **23**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **23**
Siège à pourvoir : **1**

	Voix
Mme Laurette Halgand	23

8	AFFAIRES GÉNÉRALES ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE	D2026/04/08

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
- **Vu** les statuts du Parc Naturel Régional de Brière indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le cas où les statuts révisés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière, le prévoiraient
- **Considérant** que, conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette élection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. Membre titulaire

Nombre de votants : **23**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **23**
Siège à pourvoir : 1

	Voix
M. Philippe Fréour	23

2. Membre suppléant

Nombre de votants : **23**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **23**
Siège à pourvoir : 1

	Voix
Mme Emmanuelle Croizer	23

9	AFFAIRES GÉNÉRALES DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES ASSOCIATIVES ET SYNDICALES	D2026/04/09

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

9a - Commission syndicale de la Grande Brière Mottière:

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière,
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Philippe Fréour**, en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière
- **Désigne Gennaro Sassanelli**, en qualité de délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière

Vote : Unanimité

9b - Office d'Animation Sportive de Brière

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Office d'Animation Sportive de Brière
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Christophe Durand et Ludovic Perru**, en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de l'Office d'Animation Sportive de Brière,

Vote : Unanimité

9c- Pactes

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Pactes
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Ludovic Perru et Manuella Sablé** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Pactes

Vote : Unanimité

M. Poyet-Poullet précise : « PACTES a pour principale mission d'accompagner et de proposer des heures de travail à des demandeurs d'emploi en les mettant, à titre onéreux, à disposition d'un client pour une durée d'une heure, d'une journée, d'une semaine ou plus avec pour objectif de permettre, à terme, un retour vers l'emploi et/ou une formation qualifiante. »

9d- CISPD

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Jean-Michel Crand et Alexandra Foulon** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Vote : Unanimité

9e- MISSION LOCALE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Ludovic Perru et Alexandra Foulon** en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Fonds d'Aide aux Jeunes – Mission Locale

Vote : Unanimité

10	AFFAIRES GÉNÉRALES DÉSIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE »	D2026/04/10

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« Afin de faciliter la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière et de favoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités locales, chaque commune désigne un référent sécurité routière choisi parmi les membres du conseil municipal. Il a vocation à devenir le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux de la sécurité routière.

Son rôle consiste à :
diffuser des informations relatives à la sécurité routière
contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité
contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique de sécurité routière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Yannick Cartelier, référent « sécurité routière », et sera chargé de représenter la Commune auprès des services de l'Etat

Vote : Unanimité

11	AFFAIRES GÉNÉRALES DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE »	D2026/04/11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« La fonction de correspondant « Défense » a été créée en vue d'associer les citoyens aux questions de défense. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un correspondant.

Les missions qui lui sont dévolues sont les suivantes :
- *Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés dans le cadre :*
 1er – du parcours de citoyenneté : enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense
 2ième – des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
 3ième – du devoir de mémoire et de reconnaissance
- *Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région*

- *Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Yannick Cartelier** Correspondant « Défense », et sera chargé de représenter la Commune auprès de la Délégation Militaire Départementale.

Vote : Unanimité

12	AFFAIRES GÉNÉRALES DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS	D2026/04/12

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'importance du devoir de mémoire et du maintien des liens entre la commune et le monde combattant ;
Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur identifié pour les associations d'anciens combattants, les cérémonies patriotiques et les actions commémoratives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Brigitte Lazardeux**, Déléguée aux Anciens Combattants, et sera chargée d'assurer le lien avec les associations d'anciens combattants du territoire et de veiller au devoir de mémoire auprès de la population

Vote : Unanimité

13	AFFAIRES GÉNÉRALES OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE	D2026/04/13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« L'OMS est une association régie par les dispositions de la loi 1901. Il a pour objet de soutenir, d'encourager et de provoquer toutes initiatives visant à développer la pratique du sport. Les membres du conseil municipal, les représentants d'associations sportives, les représentants d'établissements scolaires de la commune, peuvent devenir membres actifs de l'association. L'office est administré par un comité directeur, élu pour trois ans, composé de membres actifs. Ce comité élit un bureau pris parmi ses membres.

Sous l'ancien municipe, la commune comptait huit membres élus, siégeant à l'Assemblée Générale de l'OMS et un élu, commissaire aux comptes. Il est proposé de reconduire cette composition. »

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Office Municipal des Sports
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** en qualité de membres actifs représentants le Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'association Office Municipal des Sports : 8 élus

 - Jean-Michel Crand
 - Christophe Durand
 - Laurette Halgand
 - Franck Lancelot
 - Manuella Sablé
 - Alexandra Foulon
 - Brigitte Lazardeux
 - Joris Le Mélinaire

- **Désigne Laurette Halgand** en qualité de commissaire aux comptes

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire précise : « Sous l'ancien mandat, l'OMS n'a pas été actif et n'a pas assuré son rôle. Il appartiendra aux premières instances qui se réuniront de statuer sur son devenir. »

14	AFFAIRES GÉNÉRALES SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX	D2026/04/14

Monsieur le Maire expose :

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS », société publique locale, au capital de 450 000€, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 797 548 989, dont le siège social est sis au 10, esplanade Anna Marly à Saint-Nazaire, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Constituée avec deux collectivités territoriales fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités locales et notamment aux 9 autres communes membres de la CARENE et au Département de Loire-Atlantique.

La SPL est une société anonyme, administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège au Conseil Départemental de Loire- Atlantique et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

En se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 100€, la commune de Saint Malo de Guersac est devenue actionnaire de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » le 28 octobre 2013.
Le capital détenu par la commune de Saint Malo de Guersac (500€) ne lui permet pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration. En tant qu'actionnaire minoritaire, la commune de Saint Malo de Guersac fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Afin de renforcer le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil

d'administration, l'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et reçoivent les mêmes éléments d'information que les administrateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner Laurence Luciani** afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL,
- **de désigner Aurélie Gourhand** afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, etc. ;

Vote : Unanimité des votants
Déport des candidats : Mme Luciani et Mme Gourhand

15	AFFAIRES GÉNÉRALES SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAINT NAZAIRE AGGLOMÉRATION TOURISME DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX	D2026/04/15

Monsieur Le Maire expose :

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », afin de créer un office de tourisme intercommunal, reprenant les missions assurées jusqu'ici par les offices de tourisme de Saint-Nazaire et de Saint-André des Eaux, tout en prévoyant la possibilité pour Pornichet de conserver un office de tourisme communal.

Au-delà de la question de la promotion, les élus communautaires ont souhaité également se doter de compétences facultatives en matière de tourisme, au travers du transfert de l'exploitation et de la mise en valeur d'équipements déclarés d'intérêt communautaire (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon, futur Centre d'exploration de l'éolien en mer). La conservation, la médiation et la mise en valeur du patrimoine des communes reste en revanche de la compétence de celles-ci.

Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle de ces missions, le choix a été fait de constituer une Société Publique Locale (SPL), issue de la réunion de la régie municipale Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine (SNTP) et de l'association portant l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux. Cette nouvelle SPL assurera trois grandes missions, pour le compte de ses actionnaires :

- Office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE ;
- Exploitation et mise en valeur des équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire, pour le compte de la CARENE ;
- Conservation, médiation et mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, pour le compte de celle-ci.

Cette SPL a vocation à travailler en coopération étroite avec les autres acteurs du tourisme de son territoire, en premier lieu la SPL « Pornichet, la Destination », mais également le Parc naturel régional de Brière ainsi que la SPL « Bretagne Plein Sud », portée par CAP ATLANTIQUE. Afin de renforcer l'attractivité de la destination, des partenariats sont également noués avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le Conseil régional des Pays de la Loire ainsi que Nantes Métropole.

La SPL peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Assemblée spéciale
Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration, comme indiqué dans les statuts.
A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL SNAT.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De désigner Anne-Marie Boscherel** afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL
- **De désigner Franck Lancelot** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL.

Vote : Unanimité

16	AFFAIRES GÉNÉRALES SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE STRAN DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX	D2026/04/16

Monsieur Le Maire expose :

La SPL STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984 et transformée en Société Publique Locale en 2011. La commune de Saint Malo de Guersac y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0,50% du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique, d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération.
A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **de désigner Emilie Le Bras** afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL STRAN
- **de désigner Emilie Le Bras** afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée Générale,
- **d'autoriser** les représentants à percevoir les indemnités et défraiements légaux et règlementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidé d'instituer.

Vote : Unanimité

17	AFFAIRES GÉNÉRALES DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS	D2026/04/17

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité des services municipaux et de faire face aux besoins ponctuels, les collectivités peuvent recourir à des agents non titulaires. Le recours à ces emplois doit être réalisé sous le strict respect de certaines conditions.

Agents non titulaires :
Les articles L332.8 L.332-13, L.332-14 et L.332-23 du code général de la fonction publique prévoient le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent ou pour le remplacement d'un agent permanent dans les cas suivants :
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : Recrutement d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 18 mois) ou saisonnier d'activité (12 mois au maxi)
- Remplacement de fonctionnaires : absents en raison d'un congé maladie ou congé spécifique ou fonctions à temps partiel (limité à la durée d'absence du fonctionnaire)
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire dans la limite d'une année,

Projet de délibération :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332.8 L.332-13, L.332-14 et L.332-23
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux et de faire face aux besoins ponctuels ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de permettre le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les cas prévus par la réglementation en vigueur ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené à recruter des agents non titulaires dans les cas suivants :

- **Pour remplacer des agents momentanément absents,**
- **Pour accroissement temporaire**
- **Pour accroissement saisonnier**
- **Suite à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents momentanément absents, faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour pourvoir temporairement un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **Précise** que ces recrutements seront effectués dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats et tous documents afférents.

Vote : Unanimité

18	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES LOCALES	D2026/04/18

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Halgand, 1ère Adjointe :

Les bases d'imposition, qui servent à calculer les taxes foncières, sont établies chaque année par les services fiscaux. Elles reposent sur la valeur locative des biens bâtis (FB) et non bâtis (FNB), c'est-à-dire une estimation de leur loyer théorique.
Ces valeurs, fixées à l'origine en 1970, sont actualisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix. Depuis 2018, cette revalorisation nationale est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre. Pour l'année 2026, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été fixé à **+0,8%**, ce qui sert de base au calcul des taxes foncières applicables sur notre territoire.

Revalorisation des bases 2026 : + 0,8%	Bases effectives 2025	Taux communal 2025	Bases prévisionnelles 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	2 461 033,00	38,71%	2 504 000,00	969 298,40
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	28 522,00	75,62%	29 000,00	21 929,80
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	55 708,00	18,82%	56 100,00	10 558,02
TOTAL FISCALITE VOTEE				1 001 786,22
Compensation TH Etat				422 147,00
Allocations compensatrices Etat				55 557,00
Pylônes				9 966,00
TOTAL RESSOURCES FISCALES				1 489 456,22

Projet de délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition ;
- Vu l'avis du bureau municipal du 01 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de la façon suivante :

	Taux appliqués en 2025	Taux proposés en 2026	*Produit attendu prévisionnel en 2026*
Taxe Foncier bâti	38,71 %	39,71 %	*994 338,40 €*
Taxe Foncier non bâti	75,62 %	76,62 %	*22 219,80 €*
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.82 %	19,82 %	*11 119,02 €*
TOTAL			*1 027 677,22 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Unanimité

Monsieur Le Maire précise : « Cette hausse des taux s'inscrit dans un contexte national contraint, voyant la dotation global de fonctionnement versé par l'état à la collectivité baisser de 28 000€ et une augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Territoriales de 31 000 € par an jusqu'en 2028. La hausse des taux permettra juste d'atténuer cette baisse de recettes et cette hausse de charges sans la compenser entièrement. »

19	AFFAIRES FONCIÈRES OPÉRATION ÎLOT BRIAND – DÉNOMINATION DES NOUVELLES VOIES	D2026/04/19

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Luciani, 5ème adjointe :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ilot Briand », situé Rue Aristide Briand, la réalisation de 19 logements collectifs et la réhabilitation d'une maison individuelle s'accompagne de la création d'une voie de desserte, d'une place et d'une venelle (Voir plan en annexe).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix des dénominations attribuées à ces nouvelles voies.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2121-29,
- **Vu** le permis de construire n°044 176 25 0029 (délivré le 13/03/2026),
- **Considérant** l'importance de permettre un repérage des voies issues du projet « Ilot Briand »,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
- **Considérant** les propositions formulées par le Bureau Municipal en date du 25 mars 2026,

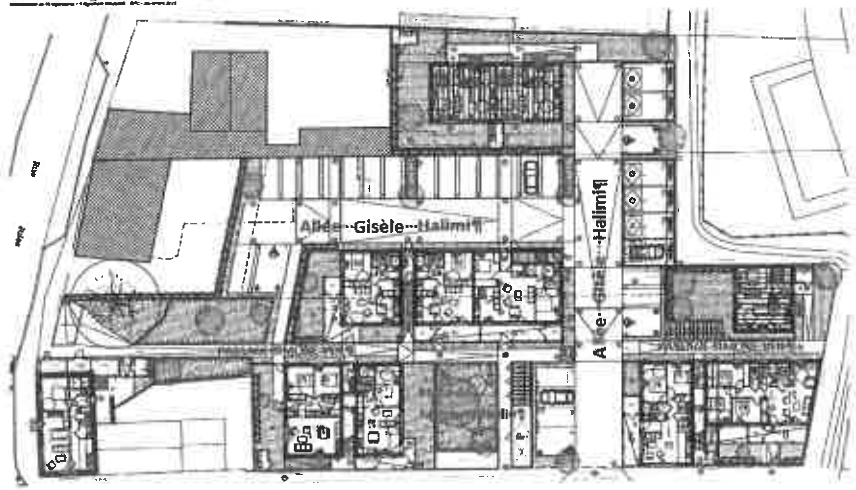
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies desservant le projet « Ilot Briand »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer les dénominations ci-après :
 - **Allée principale : *Allée Gisèle Halimi***
 - **Venelle : *Passage Simone Veil,***
 - **Place : *Place de l'Ancien Moulin***
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour précéder à toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

ILOT BRIAND _ Saint-Malo-de-Guersac



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48
Fait à Saint Malo de Guersac, le 08 avril 2026

La secrétaire de séance

Anne-Marie Boscherel

Le Maire,

Jean-Michel CRAND